



**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU TARN ET GARONNE ET DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES POUR LA RENOVATION DE L'EGLISE
SAINT JACQUES**

MP N° 2024 - 126

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26,

Vu la nécessité de réaliser des travaux de confortation sur l'église Saint Jacques suite au sinistre du 29 juin 2023 entraînant l'écroulement de pierres depuis le pinacle sud-ouest de la flèche,

Vu la volonté de la commune de restituer la base de la flèche dans son état originel, de reconstituer les pinacles et de prévoir une intervention sur deux pilastres endommagés.

Considérant que le Conseil Départemental du Tarn et la communauté de communes Terres des Confluences peuvent accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 217 810 € HT,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès du Conseil Départemental du Tarn et Garonne et de la communauté de communes Terres des Confluences.

D E C I D E :

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours financier du Conseil Départemental du Tarn et Garonne et de la communauté de communes Terres des Confluences pour un montant estimatif d'opération de 217 810 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
TRAVAUX	217 810,00 €	261 372,00 €
Total	217 810,00 €	261 372,00 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
CONSEIL DEPARTEMENTAL	20,00%	43 562,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES	40,00%	87 124,00
Commune	40,00%	87 124,00
TOTAL	100,00%	217 810,00 €

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le **12 JUL. 2024**

Le Maire,

Romain LOPEZ

